

# Vide Grenier

## de Thiaville / Meurthe

**DIMANCHE 18 MAI 2025**

**de 6h à 18h**

**BUVETTE & RESTAURATION**  
(CB ACCEPTÉE)

**Réservé aux Particuliers**

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION  
LE 10 MAI 2025  
SOUS RESERVE DE DISPONIBILITE**

### **Renseignements et inscriptions :**

Damienne Villaume  
damienne54120@gmail.com  
06 84 24 40 38



### **Informations :**

Emplacement : 1m / 2€\*  
(RESERVATION DE 3m  
minimum sans voiture  
4m minimum avec voiture)

\*Paiement à la réservation.

# Règlement du vide grenier THIAVILLE-SUR-MEURTHE A CONSERVER PAR L'EXPOSANT(E)

La participation au vide grenier entraîne /'acceptation et le respect du présent règlement

- 1) le vide grenier de Thiaville-sur-Meurthe est réservé aux particuliers à condition de renvoyer le talon réponse dûment complété, accompagné du règlement par chèque à l'ordre du Foyer Rural de Thiaville-sur-Meurthe, ainsi que la photocopie de la Carte d'identité ou du Passeport et du (des) numéro(s) du (des) véhicule(s) présent(s) sur l'emplacement réservé.
- 2) Toute réservation incomplète ne sera pas prise en considération.
- 3) Il ne sera fait aucun remboursement en cas de non occupation.
- 4) l'accueil et l'installation des exposants se feront de 6h00 à 8h00.
- 5) le numéro de place des exposants sera attribué à leur arrivée.
- 5-1) Par dérogation, les habitants de Thiaville-sur-Meurthe qui ont réservé avant le 1er mai un emplacement devant leur maison, se verront attribuer leur numéro la veille.
- 5-2) Tout exposant non inscrit à la date du 1<sup>er</sup> mai, ne pourra pas s'installer.
- 6) Chaque exposant est tenu de respecter l'emplacement qui lui est attribué.
- 7) les stands de boissons et denrées alimentaires à consommer sur place seront assurés exclusivement par l'organisateur.
- 7-1 Aucune vente de boissons et nourriture ne pourra être faite par les exposants.
- B) la vente d'armes blanches ou à percussion est interdite ainsi que la vente ou don d'œuvres copiées ou contrefaites.
- la vente ou don d'animaux vivants ou de compagnie est interdite. 9} l'introduction de substances nocives ou explosives est interdite .
- 10) Toute utilisation ou démonstration de mécanismes dangereux est interdite, ainsi que toute manifestation bruyante.
- 11) les animaux doivent être tenus en laisse.
- 12} l'association organisatrice décline toute responsabilité en cas d'accident, de perte, de casse ou de vol, de détérioration ou d'intempéries éventuel/es et de leurs conséquences, qui peuvent survenir aux stands ou dans le périmètre du vide grenier.
- 13) l'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé, dans un état correct au plus tard pour 18h. RIEN NE DEVRA RESTER SUR PLACE
- 14) Règlement déposé en Mairie de Thiaville-sur-Meurthe - Merci de le respecter.
- 15} En cas de non respect de celui-ci, l'association qui est seule juge, peut procéder à l'expulsion de tout contrevenant, sans remboursement, ni dédommagement. Eventuellement, l'association pourra faire appel à la Force Publique.
- 16) les emplacements attribués seront de 3ml au minimum. le prix du ml est fixé à 2€.

Ce qui veut dire que le minimum de perception sera de 6€.

17)1

L'Association organisatrice se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas d'intempéries. Uniquement, en cas d'annulation par l'Association, les fonds versés par les exposants seront remboursés dans les 8 jours.

# BULLETIN D'INSCRIPTION

Au vide grenier du 18 mai 2025

Je soussigné(e) Nom .....Prénom .....

Né(e) le : .....à Département : ..... Ville : .....

Adresse .....

Code Postal .....Ville .....

Tél ..... Mail..... \  
Titulaire de la pièce d'identité N° .....

Délivrée le ..... par .....

N° d'immatriculation du/des véhicules utilisé(s) pour le VG .....

J'habite une des rues où a lieu le vide grenier et je desire prendre un  
emplacement devant chez moi  
Oui o Non o

Si oui, complétez le bulletin, en ne réservant pas plus de mètres que la largeur de  
votre maison, avant le 20 avril. Passé cette date, l'emplacement ne vous sera plus  
réservé

réserve un emplacement de (minimum 3 ou 4 avec une voiture) ..... mètres à  
2€ le mètre linéaire

Ci-joint la somme de..... Euros

Règlement par chèque à l'ordre du Foyer Rural de Thiaville-sur-Meurthe  
Règlement en espèces (un reçu vous sera délivré)

Déclare sur l'honneur :

ne pas être commerçant(e)

de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de  
Commerce)

- ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de  
l'année civile (Article R 321-9 du Code Pénal)

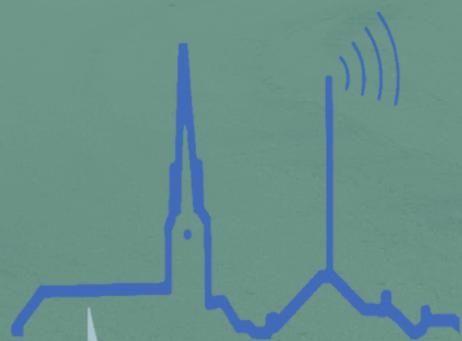
avoir pris connaissance et accepter le règlement en page 2/4 du présent  
document

fait à: .....Le : .....

Signature:

A fournir obligatoirement;

- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (recto-verso)
- La liste des objets à vendre.
- L'emplacement ne sera réservé qu'à réception du règlement et des pièces



# FOYER RURAL

THIAVILLE-SUR-MEURTHE